



**LE FONDS D'AFFECTATION  
SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT  
DES VISITES FAMILIALES**



En ma qualité de Greffier de la CPI, je suis responsable de la gestion du quartier pénitentiaire et je dois veiller à ce que les personnes détenues soient traitées avec humanité et conformément aux normes internationales pertinentes, dans le plein respect des textes et des procédures applicables. L'un de leurs droits est de recevoir régulièrement des visites familiales et, pour celles qui sont indigentes, je dois garantir qu'elles en reçoivent effectivement. L'organisation de visites familiales a joué un rôle majeur dans le bien-être psychosocial des personnes détenues et dans la bonne administration du quartier pénitentiaire. Pour leur part, les procédures judiciaires ont progressé sans prendre de retard, ce qui a permis à la Cour d'économiser d'importantes ressources, tant humaines que financières.

**PETER LEWIS, GREFFIER**

## QU'EST-CE QUE LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DES VISITES FAMILIALES ?

Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales (« le Fonds ») contribue à la protection des droits de toutes les personnes indigentes détenues au quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») et au respect de leur vie familiale. Le Fonds permet qu'au cours de leur détention, qui dure en général plusieurs années, les personnes détenues puissent recevoir un certain nombre de visites de membres de leur famille qui ne pourraient sans cela se permettre d'effectuer le voyage pour venir les voir. Les visites de membres de la famille contribuent de manière significative au bien-être psychosocial des personnes détenues, qui est indispensable à l'équité et à l'efficacité des procédures judiciaires.

Soucieux d'assurer un usage responsable des contributions volontaires faites au Fonds, le Greffe n'approuve une demande de visite familiale présentée par une personne détenue indigente que si elle remplit des conditions



spécifiques (la personne visée dans la demande doit notamment être un membre de la famille immédiate du détenu indigent et ne pas être en mesure de financer sa visite avec ses propres moyens).

## COMMENT ET POUR QUELLES RAISONS LE FONDS A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

Le droit au respect de la vie familiale est consacré à l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et aux articles 17 et 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En outre, au vu du cadre légal de la CPI (à savoir la norme 100-1 du Règlement de la Cour et la norme 179 du Règlement du Greffe), toute personne détenue par la CPI a le droit de recevoir des visites et le Greffier doit veiller tout particulièrement au maintien des liens familiaux.

En l'état actuel du droit et des normes se rapportant au droit des personnes détenues aux visites familiales, les autorités

assurant la détention ne sont pas tenues de prendre en charge ces visites. Toutefois, dans une décision publique du 10 mars 2009 (ICC-RoR-217-02/08-8), la Présidence de la CPI a conclu que la Cour est dans l'obligation d'organiser et de financer les visites familiales aux personnes détenues indigentes parce que i) les personnes détenues à La Haye sont généralement loin de leur famille et n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour financer des visites, ii) la procédure préliminaire et la détention préalable au procès, durant lesquelles les personnes détenues sont présumées innocentes, peuvent durer plusieurs années, et iii) les visites familiales sont bénéfiques pour le bien-être des personnes détenues. La Présidence a ajouté que le Greffier devait veiller à faire inscrire au budget de la Cour des ressources permettant de financer les visites familiales aux personnes détenues indigentes.

Cette décision de la Présidence a été renforcée en 2009 par une résolution de l'Assemblée des États parties (ICC-ASP/8/Res.4) invitant la Cour à poursuivre ses

efforts pour assurer le bien-être de ses personnes détenues, en particulier en leur permettant de maintenir le lien familial.

En 2010, le Fonds a été créé au moyen de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée, qui a chargé la Cour de le faire connaître et de recueillir des contributions volontaires pour l'alimenter.

## POURQUOI LE FONDS EST-IL IMPORTANT ?

### 1. Le respect des normes internationales en matière de droits de la personne et le bien-être des personnes détenues

Le Fonds contribue à renforcer la légitimité de la Cour dans la mesure où son existence assure la conformité des conditions de détention aux normes internationales en matière de droits de la personne.

En plus du droit au respect de la vie familiale, les droits de la personne internationalement reconnus confèrent aussi aux personnes détenues le droit de recevoir des visites familiales. Par

exemple, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par l'ONU en 1977, dispose que « [l]es détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et leurs amis à intervalles réguliers [...] [p]ar correspondance [...] et [e]n recevant des visites », et souligne qu'« [u]ne attention particulière doit être apportée au maintien et à l'amélioration des relations entre le détenu et sa famille ». De même, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1988, dispose que « toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de recevoir des visites, en particulier de membres de sa famille, et de correspondre, en particulier avec eux ».

Non seulement le droit de recevoir des visites familiales est un droit de la personne, mais il a aussi un impact profond sur le bien-être des personnes détenues. Le maintien des liens familiaux est une

composante centrale de l'identité de tout individu. L'absence de visites familiales peut entraîner une certaine détresse affective chez les personnes détenues et affecter leur bien-être psychologique et/ou physique. Au nombre de ces conséquences néfastes, on peut citer un sentiment d'isolement en raison de la distance séparant la personne détenue de sa famille, une dépression ou, pire encore, l'automutilation.

Les visites familiales facilitent aussi la future réintégration des personnes détenues dans la société après leur acquittement ou leur mise en liberté une fois leur peine purgée. Les droits de la personne détenue sont liés aux intérêts des autres personnes affectées par sa détention, comme d'éventuels enfants mineurs ayant besoin d'avoir des contacts avec leur parent.

En résumé, le Fonds apporte une contribution inestimable au bien-être psychologique et physique des personnes détenues indigentes car il leur garantit la jouissance d'un droit fondamental de la personne à savoir celui de recevoir pendant

leur détention des visites de membres de leur famille qui ne pourraient sans cela avoir les moyens de venir les voir.

## 2. Contribution au bon déroulement des procédures

L'expérience de la Cour et des autres juridictions internationales montre clairement que les contacts directs avec des proches lors de visites familiales favorisent de façon essentielle le bien-être psychosocial des personnes détenues indigentes tout au long de procédures judiciaires souvent longues. La conduite des procédures y gagne en efficacité. Inversement, lorsqu'une personne détenue n'est pas en état d'assister à son procès, la procédure s'en trouve retardée, ce qui a un impact sur le temps précieux de la Cour et sur ses ressources humaines et financières limitées. Les retombées financières de l'annulation d'une journée d'audience sont en effet importantes.

Ainsi, un retard d'un mois dans un procès entraîne une importante perte financière

pour la CPI, celle-ci devant continuer de payer les équipes de conseils au titre de l'aide judiciaire, d'entretenir les salles d'audience et de rémunérer le personnel supplémentaire spécifiquement recruté pour le procès.

En résumé, l'organisation de visites familiales au moyen du Fonds permet d'assurer non seulement la bonne santé et le bien-être des personnes détenues, mais aussi le déroulement efficace et harmonieux des procédures.

### 3. La bonne administration du quartier pénitentiaire et l'application des textes, pratiques et normes pertinentes

Le Fonds a contribué à la bonne administration du quartier pénitentiaire. Comme nous l'avons vu, la distance physique entre les personnes détenues et leur famille peut, avec le temps, créer chez eux un sentiment de frustration qui ajoute une pression supplémentaire sur la gestion du quartier pénitentiaire. En donnant aux personnes détenues l'occasion de maintenir le contact, les visites familiales atténuent remarquablement ces sentiments

de stress et de frustration, ce qui permet au quartier pénitentiaire d'économiser un temps précieux et d'importantes ressources humaines et financières. Fort d'une expérience de plus de 15 ans, le quartier pénitentiaire considère que le maintien du lien avec la famille réduit non seulement les sentiments de frustration parmi les personnes détenues mais contribue aussi à réduire le nombre des plaintes et litiges, ce qui a des retombées sur l'utilisation des ressources humaines et financières du quartier pénitentiaire, du Greffe dans son ensemble et de la Présidence.

Ces dernières années, le sous-financement du Fonds a conduit à l'augmentation du nombre de plaintes et pour y répondre efficacement, le Greffe a dû utiliser des ressources initialement attribuées à d'autres postes de dépense.

### COMMENT LE FONDS EST-IL ALIMENTÉ ?

Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales est entièrement alimenté par des contributions volontaires provenant d'États,



d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Depuis sa création, le Fonds a reçu un peu plus de 345 000 euros de six États et une organisation. Depuis 2011, ces contributions ont permis à neuf personnes détenues indigentes de recevoir un total de 40 visites familiales de la part de 121 membres de leur famille, dont 79 enfants (statistiques mises à jour en octobre 2022).

## COMBIEN LES VISITES FAMILIALES COÛTENT-ELLES ?

Le montant du financement requis varie chaque année, en fonction du nombre de personnes détenues indigentes, des circonstances et besoins particuliers de leurs familles respectives. S'agissant des visites susmentionnées, le financement des 40 visites familiales de la part de 121 proches de personnes détenues s'est élevé à environ 300 000 euros, soit une moyenne de 2 500 euros par personne.

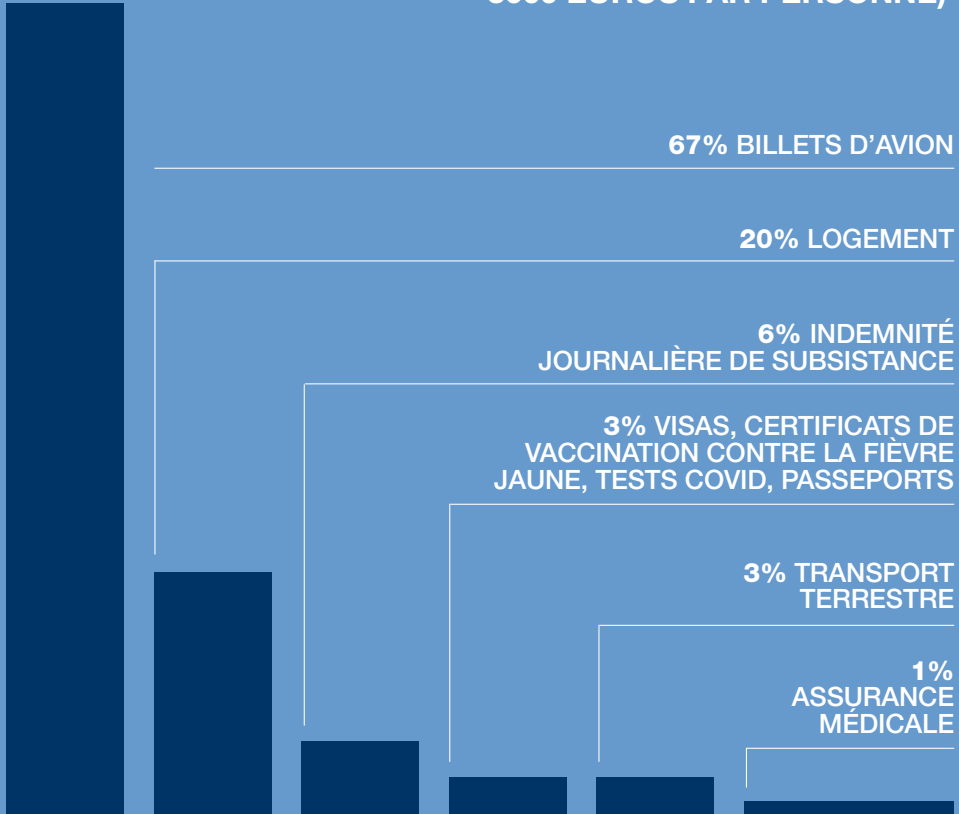
Si ces coûts semblent élevés, il convient de garder à l'esprit que la Cour doit tenir compte de plusieurs variables, telles que la distance souvent importante entre le

quartier pénitentiaire et le lieu de résidence des familles, de la taille de certaines familles ou encore les éléments culturels, linguistiques et personnels pouvant nécessiter une assistance spéciale pendant le voyage.

Compte tenu de l'évolution du contexte mondial, le Greffe prévoit une augmentation d'environ 20 % du coût des visites, et le coût d'un voyage pourrait désormais se monter à près de 3 000 euros par personne. Le Greffe estime que si le Fonds n'est pas réapprovisionné et s'il est fait droit à toutes les demandes de visites familiales actuellement pendantes, les ressources actuelles auront été intégralement utilisées d'ici la fin de 2022 et la Cour sera dans une situation difficile au regard des futures demandes de visites familiales.

La répartition des coûts par personne prenant part à une visite familiale figure dans le graphique suivant - comme nous l'avons dit, ces coûts dépendent de différents éléments, comme le pays de départ et d'arrivée.

**RÉPARTITION DES COÛTS PAR PERSONNE  
ET PAR VOYAGE EN % ET EN EUROS  
(SI LE MONTANT TOTAL S'ÉLÈVE À ENVIRON  
3000 EUROS PAR PERSONNE)**



# COMMENT LES ÉTATS ET D'AUTRES ENTITÉS PEUVENT-ILS SOUTENIR LE FONDS ?

## EN FAISANT UN DON

Même si les dons pluriannuels sont particulièrement souhaitables pour assurer la pérennité du Fonds et permettent une meilleure planification et une meilleure préparation des visites, la Cour apprécie tout autant les contributions individuelles plus modestes qui, cumulées, l'aident à remplir ses obligations envers les personnes détenues indigentes. Les États et autres entités qui souhaitent faire un don ou obtenir de plus amples informations sur le Fonds sont invités à prendre contact avec l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États.

## EN FAISANT CONNAÎTRE LE FONDS

Partager des informations sur le Fonds contribue à élargir sa base de financement. En particulier, les États parties et toute autre entité peuvent aider à faire connaître

le Fonds en diffusant cette brochure à leur échelle nationale et en demandant au Greffe toute information complémentaire dont pourraient avoir besoin les décideurs. ■

---

## CONTACTS

### Cecilia Balteanu

Chef de l'unité des relations extérieures et de la coopération avec les États

[Cecilia.Balteanu@icc-cpi.int](mailto:Cecilia.Balteanu@icc-cpi.int)

+31 705 158 155

### Antônia Pereira de Sousa

Fonctionnaire chargé des relations extérieures et de la coopération

[Antonia.PereiraDeSousa@icc-cpi.int](mailto:Antonia.PereiraDeSousa@icc-cpi.int)

+31 705 159 761



SUIVRE  
EN LIGNE



COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
[WWW.ICC-CPI.INT](http://WWW.ICC-CPI.INT)



*La présente publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.  
Son contenu relève de la seule responsabilité de la Cour pénale internationale et  
ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.*